



## PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation et des Elections*

**Arrêté BRE n°2019- 74 du 5 juin 2019  
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives  
équivalentes conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de  
l'article 11 de la Constitution**

*Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,*

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION n°2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies d'Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Tence, Brioude, Sainte-Sigolène, Saint-Julien-Chapteuil, Langeac, Le Chambon-sur-Lignon,

Monistrol-sur-Loire, Mazeyrat-d'Allier, Craponne-sur-Arzon, Le Puy-en-Velay, Brives-Charensac, Saint-Paulien, Sainte-Florine, Cussac-sur-Loire, Yssingaux.

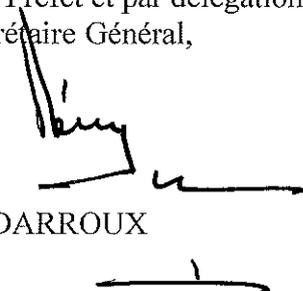
Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : L'arrêté BEAG 2015-115 du 2 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives équivalentes dans le département de la Haute-Loire, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait au Puy en Velay, le 5 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Rémy DARROUX